



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille seize, le huit juillet à seize heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle (*pouvoir de Mme DOUX Séverine*), VAGINAY Sophie (*pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie Hélène*), STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine, BOISSE Sandrine (*partie après la question 2*), MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre (*pouvoir de Mme ALLEMANDI Florence*), BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan (*pouvoir de M. FRELASTRE Jean-Michel*), PAYOT Jean Michel, BERCHER Francis, JEAN Daniel, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, HEMAR Dominique, BULTEL Jean Pierre, BOUVET Patrick, FERRON Jean et CRAPSKY Bernard.

EXCUSES : Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY Sophie, Mme ALLEMANDI Florence ayant donné pouvoir à M. Pierre MARTIN-CHARPENEL, Mme DOUX Séverine ayant donné pouvoir à Mme ANDRE Michèle, Mme OKROGLIC Dominique, M. FRELASTRE Jean-Michel ayant donné pouvoir à M BOUGUYON Yvan, M. LONGERON Michel remplacé par M. Daniel JEAN, M. COLLOMB Stéphane, M. GAMBAUDO Georges M. BEHETS Jan remplacé par M. HEMAR Dominique et M. NICOLAS Yves remplacé par M. CRAPSKY Bernard,

Délibération N°2016/93

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET PRINCIPAL CTE- 2016.

Sur proposition du Vice - Président délégué aux finances,
Le Conseil de Communauté,
Après délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

- **APPROUVE** la décision modificative n°2 qui se présente comme suit :

BUDGET PRINCIPAL CTE

SECTION FONCTIONNEMENT :

<u>Dépenses :</u>		<u>Recettes :</u>	
Art 022	- 31 168.00 € (1)	6419	+ 1 704.00 € (5)
Art 73925	+ 20 372.00 € (2)		
Art 65738	- 775 754.00 € (3)		
Art 6574	+ 775 754.00 € (3)		
Art 6574	+ 12 500.00 € (4)		
Total	1 704.00 €		1 704.00 €

- (1) Dépenses imprévues
- (2) Réajustement FPIC
- (3) Chgt Imputation Subvention Pole Tourisme
- (4) Subvention Supplémentaire Multi sites les Marmot's
- (5) Rembt salaires

- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
M. MARTIN Jacques.

